



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

## **District Manche-Calvados**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet** : RN13 - travaux de relevés de géomètre - commune de Rôts.

#### **VU** :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 19 août 2020,
- la consultation en date du 20 janvier 2022 du conseil départemental du Calvados,
- la consultation en date du 20 janvier 2022 de la commune de Thue-et-Mue,
- la consultation en date du 20 janvier 2022 du service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- la consultation en date du 20 janvier 2022 de la gendarmerie nationale du Calvados.

#### **CONSIDÉRANT** :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 13, ainsi que celle du personnel de l'entreprise Eurovia chargé de l'exécution des relevés géomètres et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Le 22 février 2022 de 9h00 à 17h00, la circulation sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de « Bretteville-L'Orgueilleuse » au niveau du PR 76+500 dans le sens Cherbourg vers Caen est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 2 :

La bretelle d'insertion de l'échangeur de « Bretteville-L'Orgueilleuse » de la RN13 au PR 76+500 est fermée à toute circulation dans le sens Cherbourg vers Caen selon le schéma de principe F531 du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2020.

Une déviation est mise en place par l'avenue de la stèle, la rue du 8 juin 1944, la rue des érables, les RD94, RD613 et RD217 vers Bayeux et la RN13 vers Caen.

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Bayeux.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise Eurovia,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

## ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados.

## ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Thue-et-Mue.

Rouen, le 2022

Pour le Préfet du Calvados